

Fiche mémo ASAP

L'avancement dans le corps des ICNA

L'avancement au grade d'ICNA divisionnaire

Peuvent être promus au grade d'ICNA divisionnaire les ICNA de classe normale détenant le titre de premier contrôleur (c'est-à-dire exerçant la mention d'unité finale d'un centre classé en groupe A à E).

Outre le cas « classique » décrit ci-dessus, peuvent également être promus au grade d'ICNA divisionnaire les ICNA de classe normale :

- ☀ ayant exercé pendant au moins 8 ans les fonctions de coordonnateur en détachement civil de coordination ou ;
- ☀ comptant quinze ans au moins de services dans le grade ICNA de classe normale ou ;
- ☀ comptant vingt-trois ans de services publics ;

Point d'attention

Les contrôleurs obtenant leur première mention d'unité finale dans un centre de contrôle d'approche de groupe A (Paris - Charles de Gaulle, Paris - Orly, Nice, Lyon et Marseille) peuvent, dans certains cas, bénéficier de règles spécifiques de reclassement dans le grade d'ingénieur divisionnaire.

En 2023, qui est concerné (par le cas « classique ») ?

Tous les ICNA de classe normale, quel que soit le mode de recrutement (concours externe, interne ou EP/SP) ayant obtenu en 2023 (ou antérieurement) leur première mention d'unité finale (ZZ) dans un organisme de groupe A à E.

L'avancement au grade d'ICNA en-chef

Peuvent être promus au grade d'ICNA en-chef les ICNA divisionnaires vérifiant **simultanément** les quatre conditions suivantes :

- ☼ être classé au moins au 8^e échelon du grade d'ingénieur divisionnaire ;
- ☼ compter seize années de service dans le corps des ICNA depuis leur titularisation ;
- ☼ avoir été chargé, durant au moins quatre ans, des fonctions d'instruction, d'études ou d'encadrement visées par arrêté. Il s'agit par exemple des fonctions d'examineur, d'évaluateur-contrôleur, de facilitateur FH, de détaché 12/36 mois (et dans certains cas détaché court) ou des fonctions d'encadrement (voir ci-dessous) ;
- ☼ être chargé de fonctions d'encadrement visées par arrêté. Il s'agit par exemple des fonctions de chef d'équipe, de chef de quart, d'ACDS, de chef de salle, de chef de tour, de chef de l'approche ou d'expert opérationnel. Sont également concernées certaines fonctions « hors salle » (en particulier assistant de subdivision ou fonctions supérieures) ;

Que veut dire « simultanément »

Les quatre conditions statutaires doivent toutes être simultanément vérifiées à un même moment. Il n'est par exemple pas possible de considérer qu'une fonction d'encadrement occupée avant d'avoir atteint les seize années de service permet de déclencher un avancement au grade d'ingénieur en-chef.

Pour prétendre à un avancement au grade d'ingénieur en-chef, il faut donc commencer par vérifier les trois premières conditions mentionnées ci-dessus et occuper, à un moment où ces trois conditions sont vérifiées, une fonction d'encadrement.

Point d'attention

Des règles particulières peuvent s'appliquer à la comptabilisation des services en cas d'interruption de carrière (disponibilité, congé parental, congé formation, inaptitude, etc.) ou pour certains anciens militaires.

En 2023, qui est concerné ?

Tous les ICNA divisionnaires, qui remplissent les critères relatifs aux fonctions et à l'ancienneté de carrière.

S'agissant du critère d'ancienneté de carrière, il faut :

- ☼ ICNA issus du concours externe ou interne : avoir été diplômé avec la promotion ICNA04B ou une promotion antérieure ;
- ☼ ICNA issus de l'EP/SP ou du RUE : avoir obtenu sa première mention d'unité finale d'un terrain ICNA (groupe A à E) au plus tard le 31/12/2007 ;
- ☼ ICNA issus des emplois réservés ou du recrutement ex-70.2 : des dispositions spécifiques s'appliquent (contacter la cellule ASAP).